

Séance du 29 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 24 novembre 2022.

Ordre du jour :

- * Année scolaire 2022/2023 :
 - attribution et participation :
 - . attribution pour les fournitures scolaires, le transport pour les sorties scolaires et la piscine
 - . participation des communes extérieures aux frais de transport pour les sorties scolaires et la piscine
 - . participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement scolaire
- * Décisions modificatives Budget Commune :
 - opérations d'ordre
 - virement de crédit
- * Clôture du budget « Lotissement La Sauzade-Parc Paysagé »
- * Personnel communal - Renouvellement des conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :
 - Mission d'assistance retraites du 01/01/2023 au 31/12/2025 inclus
 - Contrat groupe d'assurances statutaires du 01/01/2023 au 31/12/2026 inclus
- * Cantine scolaire - armoire réfrigérée : choix du prestataire
- * Dénomination de rues :
 - impasse au bout de la rue de Riom
 - chemin le long d'Intermarché en direction de la rue des Varennes
 - route qui va à la gare
- * Bar du Domaine : demande d'aide financière
- * Demande emplacement marché
- * Communauté de Communes Plaine Limagne – convention de mise à disposition de service de l'ALSH année 2023
- * Intermarché : - avant-projet
 - autorisation de déplacer le tabac presse
- * Nouveau bail TDF : location terrain « La Buissonnade »
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- * Questions diverses

Séance du 29 Novembre 2022

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme MASSERET, M. GRELET, Mme PEREZ, Mme MATHÉ, M. FABRE, M. REMONDIN, M. MARCHE, M. GRINDEL,

Absents excusés : M. VIALARD (procuration Mme COMBETTE), M. GAYET, Mme BERGER (procuration à M. MATHILLON), Mme DUBESSET, Mme CHANEBOUX,

Absent : M. BARRIER,

Secrétaire de séance : Mme FARGEVIEILLE,

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux afin qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour proposé « Décisions modificatives – budget communal ». Il s'agit de la décision modificative N°5 (reversement de la TVA par la SEMERAP).

Les conseillers municipaux donnent leur accord et ce point supplémentaire sera examiné.

1- DCM 88_2022 – Participation de la commune aux frais de transport pour la piscine à compter de la rentrée 2022/2023

Présents : 13	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Commentaires : Madame le Maire informe que Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire-adjoint, aura un peu de retard.

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la Commune alloue un crédit annuel à l'École Primaire pour les frais de transport à la piscine.

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant de la participation à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de cette participation de 890 € à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Séance du 29 Novembre 2022

2- DCM 89_2022 – Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

Présents : 13	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu sa délibération n° 59/2022 en date du 28 juin 2022 concernant la participation des communes extérieures qui ont des élèves scolarisés à Randan (Villeneuve-les-Cerfs, Saint-Denis-Combarnazat et Bas-et-Lezat) aux frais de fournitures scolaires et de fonctionnement,

Vu l'état récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer la participation de ces communes à 862 € par élève et par an.
Si un seul parent est domicilié dans une de ces communes, la participation sera de 431 € par élève et par an.
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les conventions correspondantes.

3- DCM 90_2022 – Clôture du budget Lotissement « La Sauzade-Parc Paysagé »

Présents : 13	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire présente à l'assemblée le décompte détaillé du budget Lotissement « La Sauzade-Parc Paysagé » 2022 qui se solde par un déficit final de 1 604.39 €.

Elle précise que tous les lots étant vendus, le budget ne présente plus de mouvement.
L'actif, le passif et les résultats (déficit de 1 604.39 €) seront repris au budget principal de la Commune 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat (déficit de 1 604.39 €) du budget Lotissement « La Sauzade-Parc Paysagé » au budget principal de la Commune 2023 ;
- de clôturer le budget Lotissement « La Sauzade-Parc Paysagé » au 31/12/2022 et donne pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Séance du 29 Novembre 2022

4- DCM 91_2022 – Personnel communal - convention mission assistance retraites avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme - renouvellement

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal N°111_2020 du 24 novembre 2020 décidant d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 01/01/2020 au 31/12/2022,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

5- DCM 92_2022 – Personnel communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°94_2021 du 30 novembre 2021 adoptant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Madame le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Séance du 29 Novembre 2022

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition suivante :

- Assureur : ALLIANZ
- Courtier : SCIACI Saint Honoré
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Modalités de maintien des taux : deux ans
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation

Conditions :

*** *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :***

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9,15 %

*** *Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :***

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Séance du 29 Novembre 2022

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux x Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Madame le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

6- DCM 93_2022 - Cantine scolaire – armoire réfrigérée : choix du prestataire

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de changer l'armoire réfrigérée de la cantine scolaire. Elle présente les devis suivants :

- GRELET ELECTROSERVICE (TVA non applicable) : 3 639 €
 - armoire réfrigérée 1400 L 2 portes : 3 120 € + 140 € (frais de transport) ;
 - congélateur : 369 € + 10 € (éco participation).
- AUVERGNE MATERIELS PRO : 2 600 € HT soit 3 120 € TTC.
 - armoire réfrigérée 2 portes : 2 430 € ;
 - option kit roues : 90 € ;
 - forfait installation : 80 €
- AUGERE POUMARAT :
 - armoire réfrigérée positive 1 350 L : 4 190 € HT soit 5 028 € TTC ;
 - armoire réfrigérée positive 1 350 L : 5 900 € HT soit 7 080 € TTC ;
 - armoire réfrigérée négative 1 350 L : 4 800 € HT soit 5 760 € TTC ;
 - armoire réfrigérée négative 1 350 L : 6 594 € HT soit 7 912.80 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- de retenir l'entreprise GRELET ELECTROSERVICE pour un montant de 3 639 €.

Séance du 29 Novembre 2022

7- DCM 94_2022 – Dénomination de rues

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a lieu de dénommer certaines rues non encore nommées dans le bourg. Le chemin qui longe Intermarché sera nommé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

La dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de dénommer les voies suivantes :
 - BOURG DE RANDAN : * Impasse des Charmes ;
 - * Impasse de la Gare ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

8- DCM 95_2022 – Bar du Domaine – demande d'aide financière

Présents : 13 Votants : 15 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'aide financière de Madame Céline JEANNEAU (Bar du Domaine) pour le coût occasionné par les travaux de l'aménagement du bourg. En effet, le démontage et le montage de la tonnelle et de la couverture de la terrasse ne peuvent être réalisés que par un professionnel. Pour ce faire, elle a fait appel à la SARL RANDIER dont le devis s'élève à 2 470 € HT, soit 2 964 € TTC.

Après être passé au vote :

- * Participation : 14 voix ;
- * Abstention : 1.

En conséquence, Madame le Maire demande quel montant alloué au Bar du Domaine.

Après débat :

- * Suppression droit d'occupation du Domaine Public : 3 voix ;
- * Suppression du droit d'occupation du Domaine Public et aide financière à hauteur de la moitié du devis présenté : 1 voix ;
- * Participation à hauteur de 800 € HT (1/3 du devis environ) : 6 voix ;
- * Participation à hauteur de trois fois le montant de la taxe d'occupation du Domaine Public, soit 750 € : 1 voix ;
- * 1 conseiller s'est abstenu.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de participer à hauteur de 800 € HT sur facture acquittée et que la tonnelle et la couverture soient montées.

Séance du 29 Novembre 2022

9- DCM 96_2022 – Demande d’emplacement marché

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur Guillaume MICHARD, Artisan Boulanger, qui courant Avril 2023 doit commencer une activité « À deux pains d’ici » sur la Commune de Mons. Il souhaiterait venir commercialiser ses produits sur le marché.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide d’accorder à Monsieur Guillaume MICHARD le droit de commercialiser ses produits sur le marché le vendredi matin ;
- charge Madame le Maire de proposer à Monsieur Guillaume MICHARD de venir également les lundis jusqu’à la réouverture de la Boulangerie MATHILLON, actuellement en travaux.

10- DCM 97_2022 – Communauté de Communes Plaine Limagne – convention de mise à disposition de service de l’ALSH année 2023

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°97_2021 du 30 novembre 2021 renouvelant la convention de mise à disposition pour l’année 2021 et l’année 2022.

Madame le Maire présente à l’assemblée la convention de renouvellement de mise à disposition de service de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l’année 2023 avec le Communauté de Communes Plaine Limagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- donne son accord ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Plaine Limagne pour l’année 2023.

11- DCM 98_2022 – Nouveau bail TDF : location terrain « La Buissonnade »

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°48_2021 du 1^{er} juillet 2021 autorisant le projet d’implantation d’une infrastructure TDF sur le territoire de la Commune, lieu-dit La Buissonnade, section ZT n°1 pour une durée de 12 ans.

Madame le Maire fait part à l’assemblée de la proposition commerciale de TDF qui soumet une un nouveau bail de réservation pour une durée de 20 ans à compter de la signature du bail.

Celui-ci stipule le versement d’un loyer annuel comprenant une part fixe (500 €) et une part variable forfaitaire (2 500 €) par opérateur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- donne son accord et autorise Madame le Maire à signer ce bail.

Séance du 29 Novembre 2022

12- DCM 99_2022 – Décision modificative n°3 : Commune

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Décision Modificative N°3 – Régularisation opérations d'ordre rétrocession parcelle ZA 75 EPF SMAF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2022.

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Montant
2111 - 041	Opérations patrimoniales terrains nus	12 500.00
TOTAL		12 500.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Montant
27638 - 041	Opérations patrimoniales autres Ets publics	12 500.00
TOTAL		12 500.00

13- DCM 100_2022 – Décision modificative n°4 : Commune

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Décision Modificative N°4 – Travaux d'étanchéité toit terrasse École Maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 267 / 3	Toit terrasse École Maternelle	374.00
TOTAL		374.00

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21578 / 224	Autre matériel et outillage de voirie	374.00
TOTAL		374.00

Séance du 29 Novembre 2022

13- DCM 101_2022 – Décision modificative n°5 : Commune

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Décision Modificative N°5 – reversement par la SEMERAP de la TVA sur travaux réseau EP
Place des Sports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2022.

COMPTE DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2762 / OPFI	Créances sur transfert de droits à déduction de TV	8 545.63	
TOTAL		8 545.63	

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2315 / OPFI	Installations, matériel et outillage techniques	8 545.63	
TOTAL		8 545.63	

14- DCM 102_2022 – Décision modificative n°6 : Commune

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Décision Modificative N°6 – reversement d'une partie (5%) de la taxe d'aménagement à la CCPL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	1 276.00
TOTAL		1 276.00

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 263	Travaux gendarmerie	700.00
21 / 2183 / 248	Matériel informatique	576.00
TOTAL		1 276.00

Séance du 29 Novembre 2022

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative supplémentaire, suite à la délibération « Cantine scolaire – armoire réfrigérée : choix du prestataire » pour l'achat d'une armoire réfrigérée pour un montant de 3 639 €.

15- DCM 103_2022 – Décision modificative n°7 : Commune

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Décision Modificative N°6 – Acquisition d'une armoire frigorifique et d'un congélateur pour la cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / OPNI / 5	Autres immobilisations corporelles	250.00
TOTAL		250.00

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2152 / 194	Panneaux de signalisation	250.00
TOTAL		250.00

12- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales

Réseau informatique :

Madame le Maire doit contacter, début janvier 2023, Monsieur Bastien BOUQUIN, Directeur Général des Services à la Communauté de communes Plaine Limagne et Monsieur Denis BEAUVAIS, Vice-président de la Communauté de communes Plaine Limagne en charge du numérique et de la proximité, pour présenter les prestations informatiques proposées par la COM COM.

13- Entretien des chemins

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire-adjoint fait part à l'assemblée de l'avancement des travaux d'entretien des chemins communaux. Le chemin de Malmouche est en cours de réfection. Les travaux ont pris du retard à cause du mauvais temps.

Séance du 29 Novembre 2022

14- Aménagement de bourg

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les travaux pour l'aménagement du bourg seront interrompus trois semaines durant les fêtes de fin d'année, à compter du 17 décembre.
Beaucoup d'administrés se plaignent que les routes ne sont pas très larges dans la rue du Commerce, pourtant la largeur de 5,50 m est réglementaire.

15- Plantations Place des Sports

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Beaux Jardins interviendra le lundi 19 décembre pour les plantations de la Place des Sports.

16- Remerciements

Madame Nicole PEREZ, Conseillère municipale et Présidente de l'Association Danza Club, remercie le Conseil Municipal pour la subvention communale.

17- Téléthon 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette année le téléthon, organisé par l'Association Sports Co, a lieu le samedi 3 décembre à 19h sur la Commune de Bas-et-Lezat avec la participation du C2A et du Danza Club.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Table des délibérations :

DCM 88_2022	<i>Participation de la commune aux frais de transport pour la piscine à compter de la rentrée 2022/2023</i>
DCM 89_2022	<i>Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022/2023</i>
DCM 90_2022	<i>Clôture du budget Lotissement « La Sauzade-Parc Paysagé »</i>
DCM 91_2022	<i>Personnel communal - convention mission assistance retraites avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme - renouvellement</i>
DCM 92_2022	<i>Personnel communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.</i>
DCM 93_2022	<i>Cantine scolaire – armoire réfrigérée : choix du prestataire</i>
DCM 94_2022	<i>Dénomination de rues</i>

Séance du 29 Novembre 2022

DCM 95_2022	<i>Bar du Domaine – demande d’aide financière</i>
DCM 96_2022	<i>Demande d’emplacement marché</i>
DCM 97_2022	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne – convention de mise à disposition de service de l’ALSH année 2023</i>
DCM 98_2022	<i>Nouveau bail TDF : location terrain « La Buissonnade »</i>
DCM 99_2022	<i>Décision modificative n°3 : Commune</i>
DCM 100_2022	<i>Décision modificative n°4 : Commune</i>
DCM 101_2022	<i>Décision modificative n°5 : Commune</i>
DCM 102_2022	<i>Décision modificative n°6 : Commune</i>
DCM 103_2022	<i>Décision modificative n°7 : Commune</i>

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean (procuration à Mme COMBETTE)		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
Mme MASSERET Nicole		GRELET Thierry	

Séance du 29 Novembre 2022

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
PEREZ Nicole		MATHÉ Sylvie	
BERGER Françoise (procuration à M. MATHILLON)		FABRE Sébastien	
REMONDIN Sylvain		MARCHE Sébastien	
GRINDEL Lucas			